

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2024**

**Nombre de Conseillers**

<b>En exercice :</b>	<b>23</b>
<b>Présents :</b>	<b>18</b>
<b>Représentés :</b>	<b>1</b>
<b>Absents excusés :</b>	<b>4</b>

L'an deux mille vingt-quatre le 7 mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent DELPECH, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 24 février 2024

**Ordre du jour :**

Adoption du procès-verbal du 24 janvier 2024.

**I-Délibérations**

1. Détermination des durées d'amortissements et immobilisations - Annule et Remplace,
2. Débat d'orientation budgétaire exercice 2024 – Budget Principal,
3. Dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

**II – Décisions**

1. Contrat suivi système exploitation réseau et suivi progiciels pack E. Magnus BERGER LEVRAULT,
2. De fixer les tarifs d'entrée à l'occasion de la soirée « JAZZ » du 16 mars 2024.

**III-Informations**

---

<b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b>	Laurent DELPECH, Maire	Laurence HALLAIS
	Jacques POTTIER, Adjoint	Francis BRIAND
	Aude ZAFOUR, Adjointe	David GENTHEN
	Françoise DARRAS, Adjointe	Guy DARRAS
	Michel PIRIS, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Lydie ZMUDA
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	Nadège PARFAIT
	Jean-Pierre PRIEUR	Marie PLEGNON
	Guy ACHARD DE LA VENTE	Kevin FAVRET
<b>ÉTAIT REPRÉSENTÉ :</b>	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
<b>ABSENTS EXCUSÉS</b>	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	
	Oliviane DUPONT	

Le maire nomme le secrétaire de séance Monsieur Fabien MARTINEAU.

Adoption du procès-verbal du 24 janvier 2024, pas de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**I-DÉLIBÉRATIONS**

**1. DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS - ANNULE ET REMPLACE**

*Madame ALIBERT BRIGNONE explique que sur la précédente délibération, nous avons voté des fourchettes pour les durées d'amortissement. La DGFIP nous demande de nous positionner sur le nombre d'années d'amortissement.*

Par délibération en date du 19 octobre 2023, le conseil municipal a délibéré sur l'adoption de la nomenclature M57 pour le vote des budgets communaux suivants : budget principal et budgets annexes si existants.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

### **Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57**

#### **Principe général :**

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

#### **Champ d'application des amortissements :**

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire et comptable ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.5217-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dépenses obligatoires des Métropoles. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes doivent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains
  - Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbustes et d'arbres)

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les réseaux et installations de voirie.

Calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine :

Début des amortissements au 1er janvier n+1 de l'année suivant la mise en service dudit bien.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat. Ce changement de méthodologie dérogatoire consistant à amortir en « année pleine » peut être maintenu pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif. Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1000 € TTC et font l'objet d'un suivi globalisé. Il est également proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivants selon leur acquisition.

#### **Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements

serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées ;
- déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1000,00 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;
- valider l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes si existants, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

**ENTENDU** les différents exposés,

**VU** les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** la délibération 2023/10/33 en date du 19 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** que la norme comptable M57 s'applique à tous les budgets de la Ville, du CCAS et de la Caisse des Écoles,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

### **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
-Compte 2051	Concessions et droits similaires	5 ans
-Compte 2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

### **IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
-Compte 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
-Compte 21321	Immeubles de rapport	30 ans
-Compte 215731	Matériel roulant	6 ans
-Compte 21578	Autres matériels techniques	10 ans
-Compte 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans
-Compte 21828	Autres Matériels de transport	10 ans
-Compte 21831	Matériels informatiques scolaires	5 ans
-Compte 21838	Autres matériels informatiques	5 ans
-Compte 21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 ans
-Compte 21848	Autres matériels de bureau et mobilier	10 ans
-Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	15 ans



**Article 2 :** d'autoriser la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées ;

**Article 3 :** de fixer le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 1000 € TTC ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section et d'informer l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT ;

**Article 5 :** de valider l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes si existants, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Article 6 :** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## **2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

*Monsieur le Maire explique que suite au passage de notre commune au seuil de plus de 3500 habitants pour la première année, nous devons suite au rapport d'orientation budgétaire qui est proposé avoir un débat d'orientation budgétaire. Ce débat est une réflexion sur les contraintes qui pèsent sur nous, au niveau national, les choix de l'État et les conséquences que cela peut avoir pour la ville de DAMPMART.*

*Ce ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) est bien fait et il remercie Madame OCCHILUPO qui a beaucoup travaillé à la rédaction de ce document supervisé par Madame CARNAZZA la directrice générale des services et validé par Madame ALIBERT BRIGNONE notre élue aux finances. Une précision sera apportée pour les prochaines années pour intégrer le contexte de la région et pas seulement le contexte national.*

*Vous y trouvez, le contexte macro-économique, qui continue d'être extrêmement tendu ; les évolutions auxquelles il faut s'attendre en 2024, notamment le ralentissement des droits de mutation, l'affaiblissement de la Dotation globale de fonctionnement (DGF), qui sont des phénomènes qui vont avoir sur nous des conséquences tout à fait directes ; ensuite, vous avez le rappel que l'inflation continue de faire sentir ses effets et cela pèse notamment sur les coûts de la Ville, des services.*

*Monsieur le Maire et Madame ALIBERT BRIGNONE remercient l'ensemble des services dans la gestion de leur budget chaque année.*

*Monsieur le Maire rappelle en page 10, que l'État demande une modération de la progression des dépenses, mais il informe ne pas maîtriser l'augmentation des agents qui, pour l'année 2023 a eu une hausse du point d'indice par deux fois, impactant fortement le budget de fonctionnement de + de 5%.*

*Monsieur le Maire informe qu'il ne souhaite pas augmenter les impôts suite aux augmentations des bases par l'Etat depuis deux ans. Par contre, si l'inflation, les nouveaux services proposés, etc. ne nous permettent plus un équilibre budgétaire, une réflexion aura lieu dans ce sens.*

*Monsieur Le Maire explique que nous avons toujours essayé que les recettes de fonctionnement compensent les augmentations des dépenses de fonctionnement. Notre excédent de fonctionnement détermine notre auto financement. Le tableau en page 13 montre une stabilité de cet excédent.*

*Monsieur Le Maire précise que la dépense liée à la restauration scolaire a augmenté de + 15.8% et malgré cette hausse, les impôts n'ont pas augmentés.*

*Madame ALIBERT BRIGNONE précise que les recettes de fonctionnement en produit exceptionnel correspondent à la vente d'un terrain en 2022.*

*Monsieur le Maire informe que malgré la hausse du nombre d'habitants, nous constatons une baisse de la DGF avec une DGF forfaitaire stagnante.*

*Madame ALIBERT BRIGNONE précise que les dotations aux amortissements page 20, sont bien calculées et incluses dans le budget. En effet, lors de l'écriture du ROB, nous n'avions pas encore les amortissements.*

*Monsieur le Maire précise qu'à partir de 2026, il faudra mettre en place une participation financière de la commune pour la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.*

*Monsieur le Maire après lecture du ROB, demande s'il y a des questions.*

*Aucune question sur le ROB.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Outre sa transmission au représentant de l'État, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2024 de la ville de DAMPMART, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**VU** la Loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**VU** la délibération n°2023/10/34 du 196 octobre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier (RBF),

**VU** la commission financière de fonctionnement en date du 20 février 2024,

**VU** la commission financière d'investissement en date du 27 février 2024,

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire envoyé aux conseillers municipaux préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2024 relatif au budget principal de la commune,

**CONSIDÉRANT** que le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, et que ce document comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel, des rémunérations et du temps de travail ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRÈS en avoir débattu**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune de DAMPMART, a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 qui interviendra au conseil municipal du 28 mars 2024 (dans un délai raisonnable ne pouvant excéder 2 mois) ;
- ❖ **ADOpte** ledit rapport d'Orientation Budgétaire.

### **3. DÉPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

*Monsieur Le Maire précise que la soirée Halloween et le cinéma en plein air sont notifiés sur un autre compte.*

Monsieur le Maire informe qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses inscrites au compte 6232 intitulé « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge toutes les dépenses liées aux manifestations suivantes sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Illuminations des fêtes de fin d'année
- Carnaval
- Exposition des « Belles Anciennes »
- Fête au village
- Jumelage
- Fête de la musique
- Cérémonies du 8 mai et du 11 novembre
- Vœux du Maire
- Feu d'artifice du 14 juillet
- Fête de Noël
- Médailles du travail,
- Récompenses sportives
- Repas du personnel de fin d'année.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D1617-19,



**VU** le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** l'affectation des dépenses reprises au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués par le budget communal.

## **II – DÉCISIONS**

### **1. Contrat suivi système exploitation réseau et suivi progiciels pack E.Magnus BERGER LEVRAULT,**

De signer les contrats avec la Société BERGER LEVRAULT, 64, Rue Jean Rostand – 31670 LABEGE pour ces prestations, pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. La redevance annuelle est 7 094,32 € TTC.

### **2. De fixer les tarifs d'entrée à l'occasion de la soirée « JAZZ » du 16 mars 2024.**

De fixer les tarifs d'entrée à l'occasion de la soirée « JAZZ » du 16 mars 2024, comme suit :

Libellés	TARIFS
Entrée ADULTE- 1 consommation offerte Nombre de billets : 250, du n° 1 au n° 250	20.00€
Entrée ENFANT (de 3 à 12 ans) - 1 consommation offerte Nombre de billets : 50, du n°1 au n° 50	10.00€

## **III-INFORMATIONS**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal, de la signature de la convention pour la mise en place de la police pluri communale en date du 18 mars 2024 avec une mise en service fin mars. Le financement de cette police pluri communale a un coût pour la commune. La création de ce service au Nord Marne, avec les communes de Thorigny-sur-Marne, Lagny-sur-Marne, Pomponne et DAMPMART, comble le manque de moyen de la police nationale. Le poste de police se trouvera à Thorigny-sur-Marne.*

*Le mandat actuel s'est porté sur la sécurité, avec 2 postes d'ASVP, le co-financement de la police pluri communale et la vidéoprotection.*

*Monsieur le Maire informe que le ramassage des déchets verts a repris depuis le jeudi 7 mars au matin. La mise en place des encombrants sur rendez-vous débutera début avril.*

*Monsieur Le Maire indique que le 11 mars, l'enrobé de la ruelle Colas sera réalisée. L'enrobé de la rue Colas est terminé. Une réunion publique début avril, concernant les travaux d'assainissement du Clos Richard aura lieu pour les administrés concernés.*

*Madame PARFAIT demande si les brises vues concernant les toitures-terrasses du chantier rue Colas vont être mis avant la fin du chantier ?*

*Monsieur Le Maire indique que si le permis de construire n'est pas respecté, la mairie prendra attache auprès du constructeur. À ce jour, je n'ai aucun élément sur le fait qu'il ne le fasse pas.*

*Monsieur MARTINEAU indique qu'une réunion aura lieu avec l'organisme ECOCERT en mai sur les parcelles situés en Bords de Marne.*

*Monsieur Le Maire demande à Monsieur MARTINEAU de vérifier jusqu'où le terrain a été inondé.*

*Monsieur PRIEUR demande des informations sur le vol de câbles au bord de Marne.*

*Monsieur Le Maire indique qu'il n'a aucune information à ce jour, mais qu'une enquête est en cours.*

Madame ZMUDA indique que l'ensemble des communes de Marne et Gondoire ont été concernées par cette problématique de vol de câbles.

Monsieur PIRIS revient sur la réunion de ce matin, organisée par la Police Nationale en faveur de nos anciens. Il y avait 41 de nos séniors qui ont été sensibilisés au vol par ruse.

Monsieur POTTIER indique que le transport à la demande est peu utilisé et le coût est élevé. En lieu et place, un renforcement de la ligne nocturne sera fait avec une mise en place en avril. De plus, la Ligne 4, à la demande de la région changera de numéro.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h01.

Le Maire

Laurent DELREC



Le secrétaire de séance

Fabien MARTINEAU